

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.155

BHNS phase 2 - Station cathédrale - Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée avec la ville d'Angoulême

LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025.09.155

Rapporteur : Madame CHIRON

BHNS PHASE 2 - STATION CATHEDRALE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PASSEE AVEC LA VILLE D'ANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition :Néant

Enjeux :[]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

Par délibération n°95 du 27 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le programme d'aménagement de la place Saint-Pierre à Angoulême et l'enveloppe financière affectée à l'opération ainsi que le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la ville d'Angoulême pour la réalisation d'une nouvelle station BHNS sur le périmètre de l'opération.

En effet, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Pour rappel, le coût total de l'opération était évalué à 2 507 000,00 € HT répartis de la façon suivante :

- part ville d'Angoulême : 1 642 000,00 € HT, dont 70 000,00 € HT pour la rémunération de la SPL GAMA ;
- part GrandAngoulême : 865 000,00 € HT, dont 35 000,00 € HT pour la rémunération de la SPL GAMA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

En application de l'article 7.5 « Réexamen des conditions financières » de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO), toute modification des montants convenus entre les parties doit s'effectuer par voie d'avenant à la convention, particulièrement au moment de la clôture de l'opération.

Les travaux d'aménagement de la station Cathédrale ont fait l'objet d'une réception définitive au cours des mois de novembre et décembre 2024 et les marchés de travaux sont intégralement soldés. Seul reste le règlement de la phase d'assistance aux opérations de réception (AOR) pour la SPL GAMA, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant de 792,00 € HT.

Dans ce cadre, le montant de l'opération pour GrandAngoulême mentionné ci-dessus, détaillé à l'article 7.1 de la convention de TTMO, a connu des modifications devant être formalisées par voie d'avenant.

En effet, la passation des marchés de travaux s'est tout d'abord inscrite dans un contexte de flambée des prix et de risque de pénurie des matières premières (2022-2023), de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) entraînant la résiliation du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL GAMA, celle-ci reprenant les missions de MOE.

Par ailleurs, plusieurs modifications se sont imposées pour répondre aux souhaits de la maîtrise d'ouvrage ou aux demandes des services de l'État (DREAL, ABF) telles que la modification du choix des pierres et de leur finition ou l'ajout des travaux de suppression de l'ancienne encoche de l'arrêt de bus afin de sécuriser le site pour endiguer le stationnement sauvage et les traversées piétonnes.

Le montant de l'opération pour GrandAngoulême s'établit donc à 905 224,52 € HT, détaillé comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : 75 414,62 € HT dont :
 - 33 062,50 € HT de frais de mandat de maîtrise d'ouvrage (SPL GAMA) ;
 - 37 070,51 € HT de maîtrise d'œuvre (groupement Agence Blanchard/Tétaud/Blanchet) ;
 - 1 323,41 € HT de frais de publication ;
 - 2 259,75 € HT de frais d'études diverses et coordination SPS ;
 - 1 698,45 € HT de révisions et actualisations de prix ;
- Coûts de maîtrise d'œuvre (SPL GAMA) : 66 960,00 € HT (hors révisions définitives) ;
- Travaux et équipements : 758 880,73 € HT ;
- Frais divers (constats d'huissier et arpantage) et coordination SPS : 3 969,17 € HT.

Par conséquent, il est proposé de modifier, par un avenant n°1, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'y intégrer le nouveau montant d'opération à l'issue de la phase de réception des travaux.

VU le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la ville d'Angoulême dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place Saint-Pierre intégrant une station BHNS portant le montant de l'opération pour GrandAngoulême à 905 224,52 € HT soit 1 086 269,41 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025